



Les questions de justice transitionnelle

Kora Andrieu

Pour citer cet article : Andrieu, Kora, « Les questions de justice transitionnelle », CIPPA – Justice internationale et transitionnelle, vol. I, 2013-2014, n° 1, disponible sur : <http://cippa.paris-sorbonne.fr>

Le postulat fondamental sur lequel repose la justice transitionnelle est que, pour qu'une société connaisse la paix et se démocratise, elle doit, d'abord et avant tout, faire face à son passé, le reconnaître et l'assumer. Cela implique qu'il lui faut lutter contre l'oubli, agir en faveur des victimes et juger les coupables. L'emploi même du vocable de « transition » doit être souligné, car il n'est pas anodin : la transition implique en effet une forme de téléologie (un telos) car on transite toujours « vers » quelque chose. Cette interprétation en termes de transition peut être associée à une transformation globale du contexte de l'après-Guerre Froide, où les injustices et la violence d'Etat ont cessé d'être comprises en référence simplement à la « lutte des classes », pour être conçues, de façon générale, comme des « violations graves des droits de l'homme ». Le discours sur la démocratie, la transparence et le renforcement de la société civile s'est peu à peu imposé comme dominant. Ainsi, la démocratie n'est-elle plus envisagée comme la conséquence historique de certaines conditions structurelles (réformes des infrastructures économiques, niveau de développement économique, modification des habitudes, émergence progressive d'une sphère publique, etc.), mais bien plutôt comme un choix de nature intrinsèquement politique et volontariste. Dans le monde de l'après-Guerre Froide et de la « troisième vague » de démocratisations, il apparaît ainsi que c'est une forme, plus ou moins radicale, de démocratie libérale qui se voit présentée, tant par les organisations internationales que par les ONGs, comme devant constituer le telos de toutes les transitions : une société tolérante, ouverte, transparente, respectant le pluralisme, les droits et les libertés individuels - tel doit être le lot commun à toutes les nations.

A cet égard, la démarche intellectuelle caractérisant la justice transitionnelle apparaît fondamentalement ambitieuse : il ne s'agit de rien de moins que de penser les modalités de la transformation globale, voire de la

« guérison », d'une société traumatisée par une épreuve majeure. Pour cela, les politiques de l'après-conflit s'appuient entre autres sur de nouvelles représentations de la violence passée : on entend parvenir à formuler un nouveau récit national qui soit publiquement sanctionné et encadré par des rituels de mémorialisation (plaques commémoratives, exhumation et identification des disparus, déclarations officielles, institution de dates et lieux de mémoire). La justice transitionnelle, par ce type de mécanismes, vise à garantir une certaine trêve politique, pour stabiliser le nouveau régime tout en tempérant jusqu'à un certain point les colères individuelles. Les outils de la justice transitionnelle renforcent donc les normes d'un Etat démocratique naissant (la règle du droit, la lutte contre l'impunité, les réformes institutionnelles), tout en mettant en forme la mémoire du passé, de manière à créer les conditions d'un avenir plus apaisé. Elle est donc à la fois tournée vers le passé et vers l'avenir, répare les torts subis autrefois tout en posant les bases d'un gouvernement plus juste.

La justice transitionnelle n'est pas seulement une belle idée : elle est aussi incarnée, juridiquement et politiquement, dans un certain nombre d'institutions, de résolutions, de rapports officiels et d'arrêtés, et comprend quatre piliers principaux :

1. Le droit à la justice
2. Le droit à la vérité
3. Le droit aux réparations
4. La garantie de non-répétition

Cette problématique des transitions démocratiques, aujourd'hui particulièrement présente dans l'actualité internationale, ne fait pas encore l'objet, en France, d'une réelle expertise, alors qu'ailleurs, elle constitue depuis longtemps, aux Etats-Unis notamment, une « discipline » à part entière, qui est véhiculée par des institutions internationales (ONU, Banque Mondiale, Cour Pénale Internationale), des ONG et autres « spécialistes » des droits de l'homme. Ces derniers mettent en avant une formule de démocratisation qui semble désormais universellement établie : faire face à son passé est indispensable pour avancer vers la démocratie et la paix. Les modalités précises de cette confrontation avec le passé sont, en revanche, diverses et multiples, et posent des dilemmes essentiels. La justice et la réconciliation peuvent-elles aller à l'encontre de la paix et de la sécurité ? Que faire des anciens bourreaux ? Comment rendre compatibles les demandes légitimes de justice avec l'impératif de stabilité sociale et politique ? Comment penser la réconciliation d'une société après la violence ? Au sein de ce nouveau paradigme de la transition, les changements politiques sont donc interprétés comme mettant en jeu, simultanément, des impératifs d'ordre institutionnel et socio-économique, mais aussi psychologique, normatif et légal.

Les récents événements en Egypte, en Tunisie, en Libye, mais aussi en Côte-d'Ivoire, ont démontré la pertinence de ce paradigme « transitionnel ». Les transitions « ratées » en Irak ou en Afghanistan en soulignent toute l'urgence. Le

monde francophone encore largement absente de ce cercle des « experts » de la transition démocratique, a tout à gagner à renforcer ses capacités théoriques et diplomatiques en la matière. La justice transitionnelle, en effet, n'est pas qu'un noble idéal moral, elle correspond aussi à une exigence très pragmatique : une transition bien gérée doit empêcher le retour de la violence, et elle contribue ainsi à apporter la stabilité à des pays fragilisés par la guerre et les déchirements intérieurs.